

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2008

Procès-verbal de la séance régulière du lundi, 4 août 2008, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Michel Brochu
Guylaine Blais
Louise Turmel

Daniel Blais
Éric Blanchette
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Clément Morin, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2008-08-216

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert;
3. Adoption des procès-verbaux;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 7 juillet 2008;
 - 3.2. Séance régulière du 7 juillet 2008;
4. Période de questions;
5. Correspondance;
6. Comptes à payer;
7. État des revenus et dépenses au 31 juillet 2008;
8. Adoption de règlement;
 - 8.1. Dépôt du certificat de la tenue du registre le 4 août 2008;
 - 8.1.1. Règlement no 181-2008 incluant certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie, modifiant la localisation des cases de stationnement ainsi que les dimensions des bâtiments secondaires et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007);
9. Demandes de soumissions;
 - 9.1. Achat de sel à déglacer;
 - 9.2. Achat de sable abrasif;
10. Inspection municipale;
 - 10.1. Travaux à effectuer;
11. Inspection en bâtiments;
 - 11.1. Émission des permis;
 - 11.2. Dossiers des nuisances;
12. Sécurité des incendies;
 - 12.1. Demandes du directeur;

13. Comité consultatif d'urbanisme;
 - 13.1. Demande de dérogation mineure;
 - 13.1.1. Monsieur Joël Martineau;
14. Développement résidentiel;
 - 14.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2;
 - 14.1.1. Aménagement d'un parc récréatif;
 - 14.2. R.J. Dutil et frères inc.;
 - 14.2.1. Recommandation de paiement no 6 et finale;
15. Prolongement de la rue des Merles;
 - 15.1. Constructions Edguy inc.;
 - 15.1.1. Recommandation de paiement no 2;
 - 15.2. Règlement no 174-2007 - financement par billets;
 - 15.2.1. Dépôt de soumissions;
16. Exposition agricole du Bassin de la Chaudière;
 - 16.1. Motion de félicitations;
17. Ministère des Transports;
 - 17.1. Renouvellement du contrat de déneigement - route du Vieux-Moulin;
18. Le Gîte de Saint-Isidore;
 - 18.1. Contribution de 10% au déficit du supplément au loyer;
19. Parc industriel;
 - 19.1. Prix de vente des terrains;
 - 19.2. Téléphone cellulaire;
 - 19.3. Travaux à autoriser;
20. Étangs aérés;
 - 20.1. Mandat technique de mesure de niveau de boues;
21. Divers;
22. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2008-08-217 3.1. Séance de consultation publique du 7 juillet 2008

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 7 juillet 2008 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2008-08-218 3.2. Séance régulière du 7 juillet 2008

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
 APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2008 soit adopté avec les modifications approuvées.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil sur les sujets suivants:

- C précisions dans le dossier à la cour du Québec le 25 août 2008, division des petites créances;
- C explications sur les dépenses non budgétisées pour des travaux dans le parc industriel.

Monsieur Clément Morin, maire, n'ayant pas le dossier de la cour du Québec en mains, demande de s'adresser au bureau municipal pour connaître les précisions. Ce dernier indique que les travaux en cours et à venir dans le parc industriel seront répartis selon la formule utilisateur/payeur.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Clément Morin, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent:

- C Suite à une demande des propriétaires situés au carrefour route Coulombe/route Kennedy relative à l'évacuation et le traitement des eaux usées de leur résidence, ces derniers seront rencontrés par le conseil immédiatement après la présente séance.
- C Suite à une plainte concernant l'état du plancher de la salle amicale, le conseil attend le développement de certains dossiers afin d'étudier les rénovations à effectuer et ce, pour éviter des dépenses inappropriées.
- C La municipalité ayant déjà contribué cette année à un espace publicitaire dans le magazine «Programme Souvenir 2008» de l'Embâcle Football de la polyvalente Benoît-Vachon, le conseil convient de ne pas acquiescer à une deuxième demande de commandite.
- C Le conseil convient de ne pas exercer son droit de premier refus au terrain no 15 du développement résidentiel phase 2 mais collaborera à la recherche d'un éventuel acquéreur.
- C Le conseil félicite l'association «Amis et propriétaires de Maisons anciennes du Québec» pour l'organisation des visites de maisons anciennes et de l'église effectuée le 15 juin dernier et préfère laisser à la discrétion des propriétaires la décision de demander une protection municipale par une citation, tel que le permet la Loi sur les biens culturels.
- C Le municipalité est consciente du rôle à jouer dans le phénomène des algues bleu-vert et la population est sensibilisée à cet effet par l'entremise du journal Entre-Nous.
- C Le conseil convient d'expédier une lettre de remerciements à la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour leur contribution financière lors de la production du bottin des services et commerces 2008 remis aux nouveaux arrivants.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes:

- C Invitation à participer au tournoi de golf du maire d'East Broughton.
- C Invitation à participer à un atelier sur l'énergie éolienne.

2008-08-219

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants:

prélèvements nos 676 à 689 inclusivement et chèques nos 5466 à 5525 inclusivement et chèques nos 5550 à 5574 inclusivement, totalisant six cent quarante-trois mille trois cent soixante-cinq mille dollars et cinquante-deux cents (643 365,52 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2008

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2008.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1. Dépôt du certificat de la tenue du registre le 4 août 2008

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 4 août 2008 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 181-2008 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2008-08-220

8.2. Règlement no 181-2008 incluant certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie, modifiant la localisation des cases de stationnement ainsi que les dimensions des bâtiments secondaires et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007)

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Isidore est en vigueur depuis le 19 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier le règlement de zonage dans le but d'inclure certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en sécurité incendie, de modifier la localisation des cases de stationnement pour un usage résidentiel ainsi que les dimensions des bâtiments secondaires;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Louise Turmel lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 181-2008 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 181-2008 incluant certaines normes retrouvées dans le schéma de couverture de risque en service incendie, modifiant la localisation des cases de stationnement ainsi que les dimensions des bâtiments secondaires et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007)».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE OU PRIVÉE

L'article «**11.8 Accès à la voie publique ou privée**» est modifié afin d'y ajouter les points suivants :

11.8.6 Voie d'accès prioritaire

Une allée ou une voie d'accès prioritaire doit être établie autour des bâtiments suivants :

- a) tout centre commercial de plus de 1 900 mètres carrés de superficie de bâtiment ou de plus de trois (3) étages;
- b) tout hôpital, centre hospitalier;
- c) tout centre d'hébergement gouvernemental ou privé de 10 chambres ou plus;
- d) tout hôtel et motel;
- e) toute habitation en commun de 10 chambres et plus;
- f) toute habitation multifamiliale de plus de trois (3) étages;
- g) toute aréna et centre sportif;
- h) toute maison d'enseignement.

Telle allée ou voie prioritaire doit avoir une largeur d'au moins 9,1 mètres et être située autour de tout périmètre et en bordure desdits bâtiments donnant accès à au moins 75 % du bâtiment.

11.8.7 Voie d'accès

Les voies d'accès doivent être établies et réservées aux véhicules d'urgence, dans le but de relier par le plus court chemin la voie publique la plus rapprochée aux bâtiments suivants : tout bâtiment de plus de 600 mètres carrés de superficie de bâtiment, ou de plus de trois (3) étages.

La voie d'accès exigée pour le service d'incendie doit :

- a) avoir une largeur libre de 6,1 mètres;
- b) avoir un rayon de courbure d'au moins 12 mètres et plus, selon la taille et le genre de véhicule de lutte contre l'incendie;
- c) avoir une hauteur libre d'au moins 5 mètres;
- d) comporter une pente maximale de 1 : 12,5 sur une distance minimale de 15 mètres;
- e) être conçue de manière à résister à une charge minimale de 27 000 kg afin de supporter le passage du matériel de lutte contre l'incendie et être revêtue de béton ou d'asphalte;
- f) comporter une aire permettant de faire demi-tour pour chaque partie en impasse de plus de 90 mètres de longueur;
- g) être reliée à une voie de circulation publique;
- h) être située à au moins 3 mètres et au plus 15 mètres de la façade du bâtiment à la partie la plus près de la voies d'accès.

ARTICLE 4: DIMENSIONS DES BÂTIMENTS SECONDAIRES DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES (RA ET RB) ET DE VILLÉGIATURE (VIL)

Le deuxième paragraphe de l'article «**9.3 Dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA et RB) et de villégiature (VIL)**» est modifié par le suivant:

La dimension de la façade du garage, qu'il soit détaché ou non, ne peut dépasser 75%

de la dimension de la façade du bâtiment principal.

ARTICLE 5: LOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT

L'article «**11.4.1 Usage résidentiel unifamilial, bifamilial, multifamilial et d'une habitation en commun**» est modifié par le suivant:

Dans le cas des résidences de type unifamiliale isolée, jumelée et bifamiliale, le stationnement est permis dans la cour avant sauf en front de la résidence. Le stationnement est toutefois autorisé dans la partie avant pourvue d'un garage ou d'un abri d'auto attenant.

Dans le cas de résidences unifamiliales en rangée, un empiètement maximal de 3,0 mètres en front des unités de logement peut être autorisé pour le stationnement.

Dans le cas d'un bâtiment gouvernemental, éducationnel, de services divers, multifamilial et d'une habitation en commun, le stationnement doit être localisé en cour avant, latérale ou arrière.

Pour les zones RA-16, RA-17, RA-18 et RA-19, le stationnement est autorisé en cour avant tel qu'indiqué ci-dessous :

- l'espace de stationnement ne peut être situé en front du bâtiment principal. Toutefois l'espace de stationnement pourra empiéter d'au plus 3,0 mètres en front du bâtiment principal ;
- l'espace de stationnement est autorisé dans la partie avant pourvue d'un garage ou d'un abri d'auto attenant.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 4 août 2008.

Clément Morin
Maire

Louise Trachy g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

9. DEMANDES DE SOUMISSIONS

2008-08-221

9.1. Achat de sel à déglacer

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour la fourniture de sel à déglacer pour les saisons 2008-2009 et 2009-2010 aux entreprises suivantes:

C Mines Seleine
C Sel Warwick
C Sifto Canada inc.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal pour mardi, le 26 août 2008 à 10 heures.

Adoptée

2008-08-222 9.2. Achat de sable abrasif

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour la fourniture de sable abrasif conforme, chargement inclus, pour les saisons 2008-2009 et 2009-2010 aux entreprises suivantes:

- Ç Excavation Lafontaine inc.
- Ç Construction B.M.L.
- Ç R.C. Roy inc.
- Ç Réal Labrecque

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal pour mardi, le 26 août 2008 à 11 heures.

Adoptée

10. INSPECTION MUNICIPALE

2008-08-223 10.1. Travaux à effectuer

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats suivants, sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Richard Allen:

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Signalisation

| | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| Achat de panneaux de signalisation | 2 293,43 \$ (transport exclu) |
|------------------------------------|-------------------------------|

Fournisseur: Signo Tech inc.

Adoptée

Le dossier concernant le fauchage des terres et terrains vacants est suivi de près par l'inspecteur municipal.

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2008.

11.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juillet 2008.

12. SÉCURITÉ DES INCENDIES

2008-08-224

12.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service de sécurité des incendies:

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

| | |
|--|-----------|
| Formation - monsieur Éric Paradis Officier 2 - (cours 7) Gestion d'une intervention impliquant des matières dangereuses Uniquement les frais du cours <i>Fournisseur: Cegep Beauce-Appalaches</i> | 761,91 \$ |
|--|-----------|

Adoptée

13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13.1. Demande de dérogation mineure

2008-07-225

13.1.1. Monsieur Joël Martineau

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joël Martineau est propriétaire du 2100, rang de la Rivière à Saint-Isidore, lots 3 029 604 et 4 056 733 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martineau désire obtenir un permis de construction pour une résidence sur ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la marge de recul avant ainsi que l'implantation d'un bâtiment secondaire existant en cour avant ne peuvent être respectées conformément au règlement de zonage:

| | <u>Requise</u> | <u>Demandée</u> |
|----------------------|--------------------------|-----------------|
| Marge de recul avant | 9 m | 72 m |
| Bâtiment accessoire | cour arrière ou latérale | cour avant |

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble de monsieur Martineau est enclavé et de ce fait ne peut respecter la norme relative à la marge de recul avant avec le rang de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment secondaire est déjà construit en cour avant et ne cause aucun préjudice aux propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par monsieur Joël Martineau, relativement à l'implantation de la résidence située sur les lots 3 029 604 et 4 056 733 en définissant la cour avant et arrière de la façon suivante:

- C Cour avant: limite du lot 4 056 734 jusqu'à la ligne arrière de l'entrepôt de forme semi-circulaire;
- C Cour arrière: ligne arrière de l'entrepôt de forme semi-circulaire jusqu'à la limite de propriété.

Adoptée

14. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Le conseil accepte le plan déposé, avec les modifications apportées, relativement aux arrêts à installer dans le développement résidentiel.

14.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2

2008-08-226

14.1.1. Aménagement d'un parc récréatif

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit procéder à l'aménagement d'un parc récréatif dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2»;

ATTENDU QUE les propositions reçues par des entreprises spécialisées ont été étudiées par le comité de développement résidentiel et le comité d'embellissement et d'écologie de Saint-Isidore;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne la proposition de monsieur Sylvain Hélie pour l'aménagement d'une quinzaine d'arbres de calibre 50-75 mm, bordant le parc récréatif situé dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2», au coût approximatif de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$), clés en main, taxes non applicables, ainsi qu'une garantie de remplacement d'un (1) an sur les arbres.

QUE les travaux soient effectués à l'automne 2008.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, une partie du surplus anticipé pour l'exercice budgétaire 2008 soit affecté.

Adoptée

Le conseil autorise les travaux d'aménagement nécessaires à la préparation du sol avant la pose des arbres dans le parc récréatif et de la haie de cèdres longeant la phase 2 et ce, au meilleur coût possible à comptabiliser au surplus anticipé du budget 2008.

14.2. R.J. Dutil et frères inc.

2008-08-227

14.2.1. Recommandation de paiement no 6 et finale

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 6 et finale à R.J. Dutil et frères inc. concernant les travaux d'infrastructures dans la phase 2 du Domaine-du-Vieux-Moulin, au montant de huit mille neuf cent soixante-treize dollars et cinquante-six cents (8 973,56 \$), taxes incluses.

Adoptée

15. PROLONGEMENT DE LA RUE DES MERLES

15.1. Constructions Edguy inc.

2008-08-228

15.1.1. Recommandation de paiement no 2

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 2 à Constructions Edguy inc. concernant les travaux d'infrastructures dans la rue des Merles, au montant de cent vingt-deux mille cinq cent cinquante-trois dollars et treize cents (122 553,13 \$), taxes incluses.

Adoptée

15.2. Règlement no 174-2007 - financement par billets

15.2.1. Dépôt de soumissions

2008-08-229

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce, pour un emprunt de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000,00 \$), par billets, en vertu du règlement numéro 174-2007, au prix de 100 échéant en série cinq (5) ans comme suit:

| | | |
|------------|--------|--------------|
| 7 900 \$ | 4,72 % | 12 août 2009 |
| 8 200 \$ | 4,72 % | 12 août 2010 |
| 8 700 \$ | 4,72 % | 12 août 2011 |
| 9 100 \$ | 4,72 % | 12 août 2012 |
| 341 100 \$ | 4,72 % | 12 août 2013 |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée

2008-08-229A

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore se propose d'emprunter par billets un montant total de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 174-2007;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif.

QUE les billets seront datés du 12 août 2008.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

| | |
|-------------|---------------------------|
| 1.- | 7 900 \$ |
| 2.- | 8 200 \$ |
| 3.- | 8 700 \$ |
| 4.- | 9 100 \$ |
| 5.- | 9 500 \$ |
| Après 5 ans | 331 600 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 12 août 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 174-2007, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée

16. EXPOSITION AGRICOLE DU BASSIN DE LA CHAUDIÈRE

2008-08-230

16.1. Motion de félicitations

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité organisateur et tous les bénévoles pour leur dévouement et leur disponibilité lors de la tenue de l'Exposition agricole du Bassin de la Chaudière, édition 2008, qui s'est avérée un franc succès.

Adoptée

17. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

17.1. Renouvellement du contrat de déneigement - route du Vieux-Moulin

Sujet reporté.

18. LE GÎTE DE SAINT-ISIDORE

18.1. Contribution de 10% au déficit du supplément au loyer

2008-08-231

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif le Gîte Saint-Isidore est admissible au programme AccèsLogis, volet 2, à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les critères du programme AccèsLogis sont à l'effet que la Société d'habitation du Québec demande que la municipalité contribue à dix pour cent (10%) au déficit du Supplément au loyer et ce, pour une période de cinq (5) ans;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de contribuer à dix pour cent (10%) au déficit du Supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis et ce, pour une période de cinq (5) ans, tel que stipulé à l'entente.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, ladite entente.

Adoptée

19. PARC INDUSTRIEL

2008-08-232

19.1. Prix de vente des terrains

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne que le prix de vente des terrains situés dans le parc industriel soit de cinquante cents (0,50 \$) du pied carré.

Adoptée

2008-08-233

19.2. Téléphone cellulaire

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise que le numéro de cellulaire qui sert pour le développement résidentiel, en référence à la résolution no 2007-06-163, soit également utilisé pour le développement industriel.

Adoptée

2008-08-234

19.3. Travaux à autoriser

ATTENDU QUE par la résolution 2008-06-172, des travaux de nivelage ont été consentis sur le côté sud du parc industriel de Saint-Isidore dans le but de rendre le site plus attrayant, d'éliminer les dangers potentiels et de faciliter la promotion du parc;

ATTENDU QU'il serait opportun d'investir un montant supplémentaire pour la continuité des travaux et ce, afin de faciliter l'accès aux terrains situés dans le parc;

ATTENDU QUE monsieur le maire demande le vote pour cette suggestion:

Pour: Michel Brochu, Guylaine Blais, Louise Turmel
Contre: Daniel Blais, Éric Blanchette, Hélène Jacques

Devant l'égalité, monsieur le maire exerce donc son droit de vote

Pour: Clément Morin

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux supplémentaires de nivelage sur le côté sud du parc industriel, effectués par des entrepreneurs locaux au coût de vingt-huit mille deux cent dix-huit dollars et soixante-quinze cents (28 218,75 \$), incluant les taxes.

QUE pour pouvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

Devant des interrogations et commentaires de citoyens, madame Louise Turmel, conseillère, expose un bref historique de la situation dans le parc industriel. Cette dernière affirme que le budget alloué au montant de quarante-cinq mille dollars (45 000,00 \$) sera suffisant pour les travaux projetés.

La directrice générale, Louise Trachy, mentionne qu'il n'est pas obligatoire d'aller en soumission si la totalité des coûts par entrepreneur ne dépasse pas vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) sur l'ensemble du projet.

20. ÉTANGS AÉRÉS

2008-08-235

20.1. Mandat technique de mesure de niveau de boues

ATTENDU QUE, dans le cadre du suivi des ouvrages d'assainissement des eaux, le ministère des Affaires municipales et des Régions recommande de procéder à une mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés à une fréquence maximale de trois (3) ans;

ATTENDU QUE des propositions ont été demandées à des firmes spécialisées pour la mesure du niveau de boues dans les étangs;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été reçues:

| | <u>COÛT</u> (excluant les taxes) |
|--|--|
| MCR Procédés et Technologies | 2 700 \$ (sonar) |
| Gaétan Bolduc & Associés inc. | 725 \$* (infrarouge) |
| <i>* ce montant exclut les frais et interprétation des résultats d'analyse</i> | |

ATTENDU QUE le ministère suggère que la mesure soit effectuée à l'aide d'un appareil de type sonar pour une meilleure évaluation des quantités de boues, compte tenu de l'imminence d'une vidange;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate MCR Procédés et Technologies à réaliser la mesure du niveau de boues dans les trois (3) étangs de la station d'épuration,

au coût total de trois mille quarante-sept dollars et soixante-trois cents (3 047,63 \$),
incluant les taxes.

Adoptée

21. Divers

Aucun sujet.

22. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Clément Morin, maire, déclare la séance close.

2008-08-236

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 55.

Adopté ce _____ 2008.

Clément Morin
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
